



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2012

Soixante-sixième session
Point 139 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/627)]

66/234. Gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/222 A et B des 23 décembre 1994 et 20 juillet 1995, 51/226 du 3 avril 1997, 52/219 du 22 décembre 1997, 52/252 du 8 septembre 1998, 53/221 du 7 avril 1999, 55/258 du 14 juin 2001, 57/305 du 15 avril 2003, 59/266 du 23 décembre 2004, 60/1 du 16 septembre 2005, 60/238 du 23 décembre 2005, 60/254 du 8 mai 2006, 60/260 du 8 mai 2006 et 61/244 du 22 décembre 2006, la section XXI de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, ses résolutions 62/248 du 3 avril 2008, 63/250 du 24 décembre 2008, 63/271 du 7 avril 2009 et 65/247 du 24 décembre 2010, et ses décisions 64/546 du 22 décembre 2009 et 64/548 A du 24 décembre 2009,

Rappelant également ses résolutions 52/226 A et B du 31 mars 1998, 54/14 du 29 octobre 1999, 58/296 du 18 juin 2004, 59/287 du 13 avril 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/246 du 22 décembre 2006, la section VIII de sa résolution 61/276 du 29 juin 2007 et sa résolution 62/269 du 20 juin 2008, ainsi que ses autres résolutions et décisions pertinentes,

Ayant examiné les rapports pertinents que le Secrétaire général lui a présentés sur la gestion des ressources humaines¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant examiné également le rapport du Corps commun d'inspection sur la mobilité interinstitutions du personnel et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies³, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport⁴,

¹ A/65/213, A/66/98, A/66/135, A/66/319 et Corr.1 et A/66/347.

² A/65/537, sect. VII, et A/66/511 et Corr.1.

³ Voir A/66/355.

⁴ A/66/355/Add.1.



Réaffirmant que le personnel de l'Organisation des Nations Unies est une ressource irremplaçable et saluant sa contribution à la réalisation des buts et principes des Nations Unies,

Soulignant l'importance capitale que revêt la réforme de la gestion des ressources humaines de l'Organisation des Nations Unies, instrument de renforcement de la fonction publique internationale,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports², sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

2. *S'inquiète vivement* de la lenteur des progrès résultant des mesures prises pour atteindre la parité des sexes dans les organismes des Nations Unies, en particulier aux échelons supérieurs et pour les postes de décision, dans le respect du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

3. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour atteindre la parité des sexes au Secrétariat, en particulier aux échelons supérieurs, et évaluer les progrès en la matière, de veiller, dans cette perspective, à ce que les femmes, en particulier les ressortissantes de pays en développement et en transition, y soient convenablement représentées, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-septième session ;

4. *Rappelle* que le Secrétaire général doit veiller à ce que la considération dominante dans le recrutement du personnel soit la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte ;

5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de garantir une répartition géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et à toutes les classes, y compris celles des directeurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et réitère, à ce sujet, la demande formulée au paragraphe 64 de sa résolution 65/247 ;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de faire en sorte que les candidats soient recrutés conformément aux procédures établies, notamment à partir des listes de lauréats des concours nationaux, qui ont été remplacés par le programme Jeunes administrateurs ;

7. *Rappelle* le paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵ et demande au Secrétaire général de remédier au problème du grand nombre de postes soumis au principe de la répartition géographique qui ne sont pas occupés par des fonctionnaires ayant le statut géographique ;

8. *Souligne* que le Secrétaire général ne devrait qu'à titre exceptionnel affecter temporairement à des postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur des agents des services généraux qui n'ont pas réussi le concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs organisé à l'intention des fonctionnaires des autres catégories et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'à

⁵ A/66/511 et Corr.1.

compter du 1^{er} janvier 2013 les affectations de ce type ne se prolongent pas au-delà d'une période d'un an et de lui faire rapport tous les deux ans à ce sujet, à partir de sa soixante-septième session, en justifiant notamment les cas où cette pratique a été appliquée ;

9. *Prend note* du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires mentionné au paragraphe 7 de la présente résolution, réaffirme la section VII de sa résolution 65/247 et attend avec intérêt le rapport sur la gestion des ressources humaines que lui soumettra le Secrétaire général à sa soixante-septième session, dans lequel devraient figurer notamment des précisions sur la mise en œuvre de cette résolution ;

10. *Se félicite* du lancement d'« HR Insight », outil de communication de l'information en ligne, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que les renseignements figurant sur le site soient présentés de façon rationnelle et mis à jour périodiquement ;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport sur les activités du Bureau de la déontologie qu'il lui présentera durant la partie principale de sa soixante-septième session des renseignements sur les dispositions qu'il aura prises pour gérer et neutraliser les conflits d'intérêts et de proposer des mesures à cette fin, notamment l'extension à d'autres catégories de personnel du dispositif de transparence financière et des restrictions applicables après la cessation de service ;

12. *Décide* de modifier l'alinéa *m* de l'article 1.2 du Statut du personnel, qui se lira comme suit :

« Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité que lui impose sa qualité de fonctionnaire international. Le fonctionnaire concerné signale tout conflit d'intérêts, ou risque de conflit d'intérêts, au chef du bureau dont il relève, l'Organisation devant neutraliser ce conflit et le résoudre au mieux de ses intérêts propres » ;

13. *Accueille favorablement* les efforts considérables que le Bureau de la déontologie a déployés pour mettre en œuvre le dispositif de transparence financière et prie le Secrétaire général de s'assurer que le personnel remplit pleinement ses obligations en matière de transparence financière ;

14. *Décide* que les ressources nécessaires au développement de la plateforme informatique, soit 398 300 dollars des États-Unis, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice biennal 2012-2013 pour le Bureau de la déontologie, qui s'élèvent à 3 880 100 dollars ;

15. *Sait gré* au Corps commun d'inspection de son travail et prend note à cet égard de son rapport sur la mobilité interinstitutions du personnel et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies³ ;

16. *Demande* au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'achever rapidement l'élaboration d'une version révisée de l'accord interinstitutions sur la mobilité et de faire le nécessaire pour que tous les organismes appliquant le régime commun des Nations Unies l'utilisent ;

17. *Rappelle* le paragraphe 13 de la section C de sa résolution 65/248 du 24 décembre 2010 ;

18. *Rappelle également* le paragraphe 34 de la section II de sa résolution 65/247 et attend avec intérêt que lui soit soumis pour examen, à sa soixante-septième session, un projet détaillé de politique en matière de mobilité.

*93^e séance plénière
24 décembre 2011*